

République française

Département de l'Yonne

COMMUNE DE MARMEAUX

Séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice :

6

Date de la convocation: 13/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François CAMBURET

Présents : 4

Présents : François CAMBURET, Jean-Marie BAILLOT, Nicolas MOUSSOT, Xavier POIVET

Votants: 4

Pour: 4

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Bruno PESTEL, Alex BONNIEUX

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Xavier POIVET

Objet: Réforme de la publicité des actes - DE_2022_020

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Ce choix peut être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal.

RF
SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/09/2022
089-218902443-20220920-DE_2022_020-DE

Considérant l'absence de site internet de la commune de MARMEAUX,
le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage sur les panneaux d'affichages devant la mairie.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire François CAMBURET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 089-218902443-20220920-DE_2022_020-DE